

*6 novembre 2013*

**Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2013 en vue du boucllement du crédit d'investissement destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (PR-571), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 231 969,84 francs.**

Mesdames les conseillères municipales,  
Messieurs les conseillers municipaux,

**Introduction**

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettre e), et de son règlement d'application (B 6 05.01, article 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit d'investissement (PR-571) terminé. La gestion de ce crédit incombe au Service d'incendie et de secours du département de l'environnement urbain et de la sécurité.

– N° PFI 073.028.02 – Service incendie Vieux-Billard 11, rue du Renouvellement véhicules lourds et légers 2007-2009 OTP I41000121	Fr.
Crédit PR-571 voté le 11 mars 2008	5 160 000,00
Total dépensé	<u>5 391 969,84</u>
Différence et crédit complémentaire demandé	231 969,84

Les dépenses supplémentaires s'expliquent comme suit:

- La proposition PR-243 (destinée au renouvellement et à l'augmentation du parc de véhicules du SIS) a été bouclée avec un non-dépensé, bien que le bateau Taurus n'ait été payé en totalité. Le dernier versement a été imputé à la proposition PR-571. Il s'élevait à 84 730,10 francs.
- Le Conseil administratif, dans son extrait N° 45 du 18 mai 2011, a autorisé un budget complémentaire pour l'achat du camion léger servant d'appui logistique pour le réseau hydraulique, à hauteur de 80 000 francs.
- La décision opérationnelle d'uniformiser le parc des échelles a été prise après le vote du crédit. L'échelle prévue, de 24 mètres, a donc été remplacée par une autre de 30 mètres. Cela a eu pour conséquence un dépassement de budget de 134 358,85 francs.
- Les moins-values et plus-values sur les achats des différents véhicules ont, au final, généré une économie de – 67 119,11 francs.

### **Projet de délibération**

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

#### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le crédit de 5 160 000 francs destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (PR-571 votée le 11 mars 2008) est bouclé.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 231 969,84 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art. 3.* – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.